

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Publié le : 18/04/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (à partir de la question n°22), M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLÉREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilleil : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Romain VIENET Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Eloi JARAMAGO

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°21 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; Mme Nathalie BOUVET à M. Emile BOURGEOIS ; Mme Claudine CAULET à M. François BOUSSO ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME ; Mme Annaïck CHAUVET à Mme Lorine GAGLILOLO ; Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN ; Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN ; M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI ; Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN ; M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; M. Alain ROSET à Mme Françoise GALLIOU ; M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER ; M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE ; M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD ; M. Daniel PARIS à M. Olivier LEGAIN ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°4 incluse) ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT

**Délibération n°2023/006467**

**Rapport n°24 - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, GBM et les bailleurs sociaux dédié à la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour le déploiement du projet de solarisation du secteur Planoise - Modalités de participation financière de GBM**

# Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, GBM et les bailleurs sociaux dédié à la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour le déploiement du projet de solarisation du secteur Planoise

## Modalités de participation financière de GBM

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	16/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	13/04/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Avec incidence budgétaire</i>

### Résumé :

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole sont engagés aux côtés des bailleurs sociaux dans le programme PIA (programme d'investissement d'avenir) « Planoise, quartier d'excellence numérique » dont l'objectif est, entre autres, d'améliorer les conditions de vie des habitants par des travaux de transformation du cadre de vie dans le quartier de politique « prioritaire de la ville » (ANRU).

Dans ce cadre, la Ville porte le projet intitulé « Planoise solaire » qui consiste en la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de 9 bâtiments de la Ville et des bailleurs sociaux ainsi que sur 3 parkings GBM (ombrières), afin de **permettre une production d'électricité qui serait fournie à prix réduit notamment aux locataires et aux propriétaires des sites.**

Pour mener ce projet, la Ville, GBM et les bailleurs sociaux souhaitent se constituer en groupement de commande pour établir un contrat de concession qui permettra de désigner un opérateur (concessionnaire) en charge de l'investissement, de la mise en place, et de l'exploitation des centrales solaires.

### I. Principales caractéristiques

Dans le cadre du projet « Planoise, Quartier d'Excellence Numérique », il est envisagé le déploiement d'un projet de production d'énergie photovoltaïque à l'initiative de la Ville de Besançon, en coordination avec les trois organismes d'HLM présents sur le territoire – l'OPH Habitat 25, la SA d'HLM Néolia filiale du Groupe Action Logement et la SEM Loge.GBM ainsi qu'avec GBM.

L'ANRU soutient ce projet à travers un financement pour les études de faisabilité et l'investissement, par sa convention signée en date du 7 janvier 2021. Le montant de l'investissement sera actualisé par avenant prochainement.

En l'état des réflexions menées à ce jour, le projet consisterait en l'installation et la mise en exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque (au nombre de 12) sur les toitures des immeubles propriétés de la Ville ou des bailleurs sociaux, ainsi que sur des parkings gérés par GBM (via des panneaux photovoltaïques et ombrières), dans le cadre d'opérations d'autoconsommation hybride.

La Ville de Besançon, les bailleurs sociaux et GBM ont manifesté la volonté d'une action conjointe, par l'attribution d'un unique contrat de concession en application des dispositions du code de la commande publique, tendant à externaliser le financement, la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance des unités de production d'énergie à un opérateur externe. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Dans ces conditions, les différents modes de gestion qui ont été étudiés sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type de portage étudié	Analyse de la solution de portage
Maitrise d'ouvrage par les partenaires	Non retenu afin d'éviter une mobilisation financière trop importante et un portage d'opération Pas d'économie d'échelle si portage individuel
Convention d'occupation de domaine public	Non souhaité afin de garder la maîtrise des toitures (liberté de réaliser des travaux dans le futur) Juridiquement fragile car requalifiable en marché public en raison de la part d'autoconsommation réalisée par les propriétaires
Création d'une société de portage avec les partenaires	Montage trop lourd car obligation juridique pour membre du projet de créer d'abord une société qui aurait ensuite pris des participations dans la société opératrice collective
Marchés groupés de conception, réalisation exploitation	Nécessite une mobilisation financière totale pour l'investissement (pas de tiers financement)
Contrat de concession en groupement	Compromis entre encadrement juridique, impératifs des partenaires et nécessité d'un portage unique Point faible : mobilisation difficile d'opérateurs privés sur un projet social très peu rémunérateur. Attractivité liée uniquement à l'exemplarité de l'opération (vitrine nationale avec ANRU et Citergie)

**Le recours à une concession est ressorti comme la solution la plus adaptée au projet**, car elle permet la mise en place d'un contrat unique générateur d'économie d'échelle qui fait supporter les investissements, les travaux et l'exploitation à l'opérateur. La concession permet également de décider de l'utilisation de l'électricité produite, d'une part pour l'autoconsommation individuelle avec exonération de taxes et TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité), d'autre part pour la fourniture sans mise en concurrence pour un acheteur public.

A ce titre, la Ville de Besançon, les bailleurs sociaux et GBM entendent mutualiser la procédure de passation du contrat de concession et le suivi de son exécution, sur une durée de 30 ans en cohérence avec la durée de vie des panneaux, par la création d'un groupement d'autorités concédantes conformément aux articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique. Le groupement ainsi constitué serait spécifiquement dédié au déploiement du projet de solarisation et chargé de mener la procédure de passation et d'exécuter le contrat de concession.

La création de ce groupement nécessite la formalisation d'une convention constitutive fixant les modalités de collaboration entre ses membres et ses règles de fonctionnement.

Il est proposé que la Ville de Besançon soit désignée coordonnateur du groupement, chargée, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, d'organiser les réflexions préalables sur la préparation et le choix de la passation du contrat de concession, de mener la procédure de passation correspondante jusqu'à la signature du contrat de concession, et d'agir au stade de l'exécution du contrat pour servir d'interlocuteur dans les futures relations avec le concessionnaire désigné. Chaque membre du groupement reste responsable de la définition de son besoin et de l'exécution de la part du contrat qui le concerne.

Il est proposé l'intervention d'une Commission d'Analyse d'Offres (CAO) dans les conditions posées à l'article L1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, composée de représentants de chaque membre du groupement. La CAO sera chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de passation, et de toutes attributions telles qu'elles seront définies dans la convention constitutive du groupement au titre de la passation du contrat de concession.

Il est proposé de désigner comme représentant de GBM au sein de cette CAO, M Jean-Marc BOUSSET, et M Jacques ADRIANSEN comme suppléant.

Les sites prévus par partenaire sont :

<b>Habitat 25</b> 1-5 Renoir 2-8 Renoir 2-10 Rembrandt
<b>Loge-GBM</b> 1-7 Durer 2-6 de Vinci 2 B Russel
<b>Néolia</b> 1-7 rue de Fribourg
<b>Ville de Besançon</b> Groupe Scolaire Charles Fourier Groupe Scolaire Ile de France
<b>GBM</b> Parking Languedoc, Cassin et Micropolis P+R

La production d'électricité solaire issue des 9 toitures bénéficiera aux propriétaires des bâtiments concernés et à leurs locataires. L'ajout des 3 ombrières sur parking (gérés par GBM) permettra d'augmenter le volume d'électricité produite et en conséquence d'élargir la liste des consommateurs.

Sur le plan financier, l'étude réalisée courant 2022 conclut que le projet est supportable pour un concessionnaire à la condition de pouvoir cumuler :

- La subvention de 30% de l'ANRU déjà acquise
- Un complément de rémunération à obtenir dans le cadre de l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie
- Une part d'autofinancement des propriétaires concernés :

Le montant d'autofinancement nécessaire de la part des bailleurs (20% sur le montant d'investissement concernant ses bâtiments), de la Ville (20% idem) et de GBM (2 à 5 % sur le montant d'investissement concernant ses parkings, soit 40 à 100 k€) doit être désormais validé par chacun d'eux. La participation des collectivités sera demandée sur les budgets 2024.

Les chiffres clés du projet et le montant de la participation financière seront détaillés dans la convention constitutive du groupement.

Le concessionnaire amortira son investissement principalement avec les produits de la vente d'électricité auprès des ménages et d'autres clients, ainsi qu'avec le complément de rémunération de la CRE.

Et les autorités concédantes (GBM, Ville et bailleurs), amortiront leur investissement grâce aux économies de la partie ACI (exonération de turpe et taxes) et à la redevance d'occupation de foncier.

## **II. En conséquence**

Vu les articles L.3112-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'article L.1411-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'action d'un groupement d'autorités concédantes permettrait de mutualiser la passation et l'exécution du contrat de concession support du projet de production d'énergie photovoltaïque dit « Planoise Solaire »;

*Mme Anne BENEDETTO (1), Mme Marie ETEVENARD (1), Mme Carine MICHEL (1), M. Jacques ADRIANSEN (1), M. Florent BAILLY (2), M. René BLAISON (2), M. Jean-Marc BOUSSET (1), M. Damien HUGUET (1), M. Yannick POUJET (1), et M. Pascal ROUTHIER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession pour le déploiement du projet de solarisation sur le secteur Planoise ;
- approuve l'adhésion de GBM au groupement d'autorités concédantes (Ville de Besançon, GBM, l'OPH Habitat 25 et les sociétés d'HLM Néolia et Loge.GBM) spécialement créé pour la passation et l'exécution conjointe du contrat de concession tendant au déploiement du projet de solarisation sur le secteur Planoise ;
- approuve les termes et les règles de fonctionnement de la convention constitutive du groupement ci-annexée, et la désignation de la Ville de Besançon comme coordonnateur du groupement ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement entre ses membres ;
- désigne M. Jean-Marc BOUSSET (titulaire) et M. Jacques ADRIANSEN (suppléant) comme représentants de GBM dans la commission d'analyse d'offres propre au groupement.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 81

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 12

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

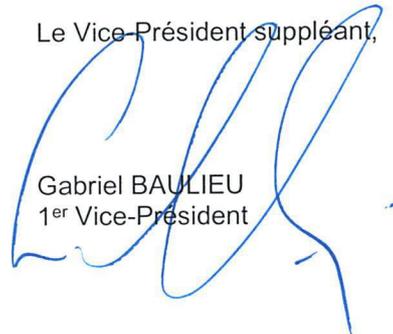
Le secrétaire de séance,



Eloi JARAMAGO  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président